

Politique portant sur la représentation autochtone au Conseil de l'Université

Politique institutionnelle de l'Université de Moncton

En vigueur : le 4 décembre 2021



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

REGISTRE OFFICIEL DES LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Titre officiel du document :	Politique portant sur la représentation autochtone au Conseil de l'Université
Chantier :	Leadership organisationnel
CODE :	LEAD-0001
Nature du document :	Politique

Déclaration	Lignes directrices	Loi	Politique	Protocole	Code	Règlement
			X			

Entrée en vigueur :	Le 4 décembre 2021
Adoption et mises à jour :	Le 9 octobre 2021 ¹
Prochaine révision :	Année 2026
Autorité finale / Approbation finale :	Conseil de l'Université
Bureau chargé de la politique :	Secrétariat général
Bureau dépositaire/registre :	Secrétariat général (Gouvernance – Réseau)
Site web :	www.umoncton.ca/gouvernance/politiques

1. Université de Moncton

Animée par sa passion de la culture acadienne et francophone et poussée par le désir d'exercer son leadership dans un monde qui valorise le savoir et l'épanouissement, l'Université de Moncton ouvre les voies vers des milieux accueillants et novateurs, tant en enseignement qu'en recherche, création et développement.

2. Préambule

L'Université de Moncton et la Première Nation malécite du Madawaska (PNMM), représentant la nation des Wolastoqiyik, ont signé au campus d'Edmundston une déclaration d'engagement le 29 juin 2020 démontrant une reconnaissance menant vers une réconciliation.

L'Université de Moncton et les chefs Mi'kmaq du Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Inc. (MTI) ont signé, le 19 mars 2021, de façon virtuelle, une déclaration d'engagement envers les peuples autochtones

¹ Modification mineure apportée par le Secrétariat Général (remplacer *Conseil des gouverneurs* par *Conseil de l'Université*).

dans la volonté de répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

3. Engagement

L'Université de Moncton veut répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada.

L'Université de Moncton veut s'engager profondément et sincèrement pour établir de nouvelles relations avec les Autochtones, plus spécifiquement avec les Premières Nations présentes dans la province, notamment les Nations Wolastoqiyik et les Mi'kmaq, qui reposent sur la reconnaissance et le respect mutuels.

L'Université de Moncton travaille vers la réconciliation en reconnaissant la vérité et en autochtonisant l'Université de Moncton.

4. Objet

L'objet de cette politique est d'assurer un cadre de participation aux communautés des Premières Nations du Nouveau-Brunswick à la gouvernance de l'Université de Moncton.

5. Cadre de participation

5.1 Nomination

Sous recommandation de la Nation autochtone désignée, une représentante ou un représentant de ladite Nation est nommé au sein du Conseil de l'Université. La personne désignée siège à titre de Guide permanent.

5.2 Mandat

Le mandat de la représentante ou du représentant autochtone est d'une durée de quatre ans.

5.3 Clause d'alternance

La nomination d'une représentante autochtone ou d'un représentant autochtone alterne entre les deux Nations soit : Wolastoqiyik et Mi'kmaq du Nouveau-Brunswick.

5.4 Critère de la langue parlée

L'Université de Moncton est une université de langue française du Nouveau-Brunswick autorisée à décerner des grades². L'énoncé de mission de l'Université de Moncton prévoit qu'elle est une institution à trois constituantes exclusivement de langue française. Elle est reconnue en Acadie et dans la Francophonie pour l'excellence de son enseignement et de sa recherche et sa contribution au développement de la société acadienne et universelle³.

Le Conseil de l'Université doit délibérer en français seulement. Afin de remplir ses obligations en tant que gouverneure ou gouverneur, la représentante autochtone ou le représentant autochtone doit pouvoir travailler en français.

² *Loi sur l'Université de Moncton*, L.N.-B. 2006, ch. 34. Voir paragraphe 2(2).

³ Voir « La mission, la vision et les valeurs de l'Université de Moncton ». Note -- L'énoncé de mission de l'Université de Moncton a été adopté au Conseil de l'Université le 23 septembre 2023.

5.5. Nature du siège

La personne choisie pour agir comme Guide permanent est désignée par les Premières Nations, mais dès sa nomination au sein du Conseil de l'Université, elle ou il siège à titre individuel et dans les meilleurs intérêts de l'Université de Moncton.

La personne choisie siège en ayant une voix consultative.

6. Administration

Le dossier de la représentation autochtone au Conseil de l'Université est sous la gouverne du Secrétariat général.

Le Secrétariat général veillera à assurer la représentation autochtone en respectant la clause d'alternance.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption au Conseil de l'Université.

En vigueur à compter du 4 décembre 2021